

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept

Le vingt-trois octobre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : 16 octobre 2017**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 21**

**PRESENTS:** M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. DAVID Gérard- M. Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

**ABSENTS :** Mme AMELINE Yolande- M. CHESNIN Nicolas- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- DAVID Guy- M. LE HUR Jérôme- M. PRAT Pierre

**Délibération n°2017D102 : Renouvellement de la convention avec la CC Arc Sud Bretagne  
Relative au fauchage/débroussaillage des voies communales et des chemins ruraux**

La commune de Nivillac assure en lieu et place de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne le fauchage-débroussaillage des voies communales et des chemins ruraux, ce qui représente une longueur de 170 km de voies et de chemins à entretenir.

Le conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne a voté une compensation financière de 35 304,24 € en faveur de la commune de Nivillac pour ces travaux.

Cette somme a été déterminée de la manière suivante :

<b>Voies communales :</b> 270,00 € x 99 km = 26 730,00 €	} 33 830 € arrondi à 34 000 €
<b>Chemins ruraux :</b> 100,00 € x 71 km = 7 100,00 €	

Revalorisation 2012 : 34 000 € x 1,02 = 34 680,00 €

Revalorisation 2013 : 34 680 € x 1,018 = 35 304,24 €

Tarifification 2017: identique à celle des années antérieures à savoir 35 304,24 €.

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention « fauchage/ débroussaillage » avec Arc Sud Bretagne.**

**Pour extrait conforme,**

Le Maire,  
Alain GUIHARD

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.